



## Licenciement amiable/conventionnel

Par **EMERAUDE28**, le **21/10/2012 à 20:11**

Bonjour,

Après 32 ans de Sté, mon entreprise n'ayant pas trouvé un autre poste à me proposer, me demande de partir de mon poste avec un arrangement financier? Je dois accepter deux ans de salaires. Pensez-vous que cela soit correcte?? J'ai 55 ans donc il me reste 5 ans avant ma retraite et, je vais perdre les 8 mois de salaire (Salaires en plus si départ fin carrière) que pensez-vous?

Je compte sur une réponse de votre part..

**Suite: et, aujourd'hui il me demande un arrangement avec une petite faute (mais entre-nous) car pas possible de licencier en conventionnel..**

Par **pat76**, le **23/10/2012 à 17:15**

Bonjour

Pourquoi l'entreprise devait-elle vous trouver un autre poste à vous proposer?

Vous avez une une visite médicale à la médecine du travail et le médecin du travail vous a déclaré inapte au poste que vous occupé actuellement et a indiqué que l'employeur devait vous reclasser sur un autre poste?

Par **EMERAUDE28**, le **23/10/2012 à 20:47**

Bonjour pat 76 et merci de votre réponse.

Mon poste de travail à changé, vers une évolution informatique et qui me pose des soucis de compréhension, et je ne me plait pas du tout car pas à l'aise et, surtout pas de sécurité. C'est comme demandé à un medecin de faire du pain à la place du boulanger (c'est l'image qui résume mon problème) Et n'ayant pas eu l'encadrement suffisant à coté hier et, aujourd'hui.. Le medecin c'est un medecin maison et comme je suis dans une grande maison et, bien pas franchement d'écoute. A part demander si ns avs le moral, et si pas d'envie de faire parfois des bêtises devant des problèmes, s'avoir comment percevons nos encadrants etc.. Le top de la compréhension et, cela ne donne rien.

Merci

Par **pat76**, le **24/10/2012** à **15:39**

Bonjour

Vous n'avez pas demandé à votre employeur de vous envoyer en formation pour que vous puissiez vous adapter plus facilement à votre nouveau poste?

L'employeur a une obligation de formation pendant toute la durée de la vie professionnelle du salarié.